

Séance du 18 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Date de la convocation : 12.05.2026  
Date d'affichage : 12.05.2026  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Messieurs BISSON, FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Mesdames CHEHBIB, DIAB.

**PROCURATIONS** : Madame THOBOR pour Monsieur BISSON, Monsieur NIANE pour Madame SOUFI, Monsieur HABRANT pour Madame CHEHBIB, Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI.

**ABSENTE** : Madame DUCLAU.

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Classes de découvertes : versement aux coopératives scolaires

*Rapporteur* : M. Bisson

N° 2026-38

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.210-10 du Code de l'Education,

CONSIDÉRANT l'enveloppe de 12 000 € allouée chaque année aux classes de découvertes,

CONSIDERANT le projet de classe découverte « séjour linguistique » déposé par l'école Elémentaire Le Petit Prince pour l'année civile 2026,

Après l'avis de la commission générale en date du 04 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De dire que les montants attribués seront ajustés selon les effectifs dans la limite du montant maximum définit plus haut,

**Article 2** : De dire que les montants attribués seront versés à la coopérative scolaire, sur présentation d'un justificatif,

**Article 3** : De dire que le montant à attribuer aux écoles pour l'année 2026 est le suivant :

✓ Ecole élémentaire Le Petit Prince : 2 040 €,

**Article 4** : De dire que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif de la commune.

**Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

*Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAINT, le 18 mai 2026**

**La secrétaire de séance**



**Le Maire,**

